



CASTANET RAMONVILLE AUZEVILLE HANDBALL

Allée des Sports – 31520 Ramonville Saint Agne

N° affiliation : 24.31.018

Tél. : 07.81.92.58.59

crahb31@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur vous est distribué avec votre dossier de licence. Le Conseil d'Administration du CRAHB considère donc que tout licencié en a pris connaissance et qu'il en accepte les termes sans restriction, et ce, sans contrepartie de signature. Ce règlement intérieur s'applique donc aux membres de l'association et aux spectateurs qui assistent aux activités. Il est affiché à l'entrée de chaque gymnase utilisé par l'association et consultable sur le site internet de l'association www.crahb.net.

Chers adhérents,

Vous avez décidé de souscrire une licence de joueur, joueuse, arbitre, loisirs ou dirigeant au sein de l'association Castanet Ramonville Auzeville HandBall et nous vous en remercions.

Nous vous remettons le présent règlement intérieur qui est à conserver, et dont les règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre club.

1. En adhérant au CRAHB, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.
2. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
3. L'association utilise des installations sportives mises à sa disposition par les mairies de Castanet-Tolosan, Ramonville-Saint-Agne et Auzeville-Tolosane.

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le président, les membres du Conseil d'Administration, les Entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du club. Chaque parent d'enfant licencié mineur est donc par conséquent informé de ce règlement intérieur. Ce règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration de l'association et soumis à l'Assemblée Générale annuelle.

Le règlement de la cotisation annuelle par les adhérents ou leurs représentants légaux implique l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur.

ARTICLE 2 – LE CLUB

Le Club Castanet Ramonville Auzeville HandBall a été créé le 13 mars 1997 sous forme d'association sportive loi 1901. Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration qui se réunit régulièrement et veille à son bon fonctionnement.

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

Le Conseil d'administration est composé de membres bénévoles du club qui se sont présentés lors de l'assemblée Générale. Au sein de ce conseil d'administration un bureau directeur est élu par ce dernier chaque année, il est composé :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Trésorier(e) Adjoint (si besoin)

Afin d'aider le conseil d'administration dans ces fonctions, le club dispose de diverses commissions composées de bénévoles qui ne sont pas obligatoirement des membres du Conseil d'Administration. Néanmoins, ces commissions doivent rendre compte au conseil d'administration de leurs avancés et en cas de demandes financières.

Chaque membre du conseil d'administration qui souhaite démissionner peut le faire à tout moment de la saison en adressant cette démission au président sans besoin de la motiver. Dans le cas où ce membre fait partie du bureau directeur un remplaçant doit être élu pour la fin de la saison.

ARTICLE 3 – ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT

3.1 - Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue Occitanie de HandBall et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association.

La saison s'entend du 1^{er} août de l'année en cours au 31 juillet de l'année suivante.

Pour être membre de l'association et pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants) et à jour de sa cotisation

3.2 - Licences

La licence est dématérialisée, et il revient au joueur de saisir sa demande et de la compléter, la validation définitive étant du ressort du Club.

Le dossier interne au club est à remplir et à remettre **complet** aux entraîneurs ou à un membre du bureau (cf. dossier de licence mis à disposition via le site internet ou sur simple demande).

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai d'un mois maximum est accordé pour la réalisation des demandes. Au-delà de ce délai, l'entraîneur est autorisé à ne plus accepter le joueur aux entraînements.

En cas de départ du Club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association, sauf cas exceptionnel qui sera alors examiné par le Conseil d'Administration de l'Association.

3.3 - Règlement

La cotisation peut être réglée en plusieurs fois selon les règles écrites dans le dossier d'inscription. Chaque adhérent est responsable du paiement de sa cotisation et devra veiller à ce que les chèques remis en banque soient honorés. Tous les frais résultants de chèque rejetés pourront être imputés à l'adhérent. Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces (ce moyen de paiement n'est pas à privilégier pour des raisons de sécurité)
- Chèques vacances et coupons sports en cours de validité au minimum 3 mois suivant la date de remise pour paiement
- Le Pass Sport
- Paiement numérique
- Tout autre moyen intégré chaque saison dans le dossier d'inscription

Pour les participations des comités d'entreprises, le montant de la participation sera remboursé à l'adhérent après encaissement de cette participation par le club. Une facture peut être émise par le Club sur simple demande.

3.4 - Mutation

Si un joueur issu d'un autre club souhaite souscrire une licence auprès du CRAHB, et sauf avis contraire émanant du Conseil d'Administration, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence.

3.5 - Caution

* Un chèque de caution sera demandé lors du premier entraînement de la saison pour les catégories 18 et séniors (hors Loisirs) dans le cadre de la « caution ballon ».

Au choix pour le licencié :

- Soit le CRAHB lui prête un ballon en bon état et propre pour la saison contre une caution de 20€
- Soit le licencié peut venir aux entraînements avec son ballon personnel

Tout ballon prêté par le CRAHB sera numéroté et associé au licencié lors de la remise de la caution. Dans

le cadre d'un prêt de matériel, le licencié s'engage sur la durée de la saison sportive à :

- amener son ballon aux entraînements et aux matchs
- entretenir son ballon de façon régulière (gonflage, résine)
- s'assurer que le numéro du ballon reste lisible

A l'issue de la saison, la caution sera rendue au licencié sauf si :

- le ballon n'est pas restitué
- le ballon restitué présente une usure anormale

- le ballon restitué n'est pas nettoyé
- le ballon restitué n'est pas celui prêté au licencié

ARTICLE 4 – ADHESIONS DES MINEURS – RESPONSABILITE

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parent, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.

A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, l'entraîneur peut contacter la Gendarmerie pour prendre l'enfant en charge.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance, dégage l'Association de toute responsabilité.

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie auprès de l'entraîneur.

Dans tous les cas, les absences aux entraînements et/ou aux matchs doivent être signalées à l'entraîneur par téléphone, sms, mail ou par oral.

Des sanctions peuvent être appliquées si les absences non justifiées sont répétées au cours de la saison. Ces sanctions peuvent être demandées par les entraîneurs, la direction technique et le conseil d'administration étudieront les demandes de sanctions et voteront une sanction si nécessaire.

En fonction de la gravité des faits, cette sanction pourra être :

- L'avertissement simple avec un rappel à ce règlement intérieur
- L'exclusion temporaire du club.
- L'exclusion définitive du club.

Par ailleurs, et en supplément de la sanction pour la saison en cours, le Conseil d'Administration du CRAHB se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toutes les personnes sanctionnées pour ces raisons.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE

5.1 – Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de la Direction technique pour s'occuper de chaque équipe. Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs.

Tous les joueurs signant une licence au CRAHB s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club ; sauf en cas d'impossibilité majeure.

Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur. L'association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs. Les entraîneurs ont toute autorité sur les joueurs.

L'accès de la salle d'entraînement est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des

responsables de l'association.

Les installations ne sont pas accessibles en dehors des horaires prévus. En cas de non-respect de ces consignes, la responsabilité du CRAHB ne pourra en aucun cas être engagée. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase avant d'y laisser leurs enfants.

5.2 – Horaires des créneaux affectés

Les créneaux d'entraînements sont définis en début de saison en fonction des disponibilités données par les mairies et répartis selon les différentes catégories.

Les joueurs et les entraîneurs s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires fixés. Les joueurs doivent se présenter en tenue 5 minutes avant le début de l'entraînement.

Ces horaires peuvent être amenés à être modifiés au cours de la saison et en fonction de la disponibilité des installations et des conditions d'accueil et d'accès de ces dernières.

5.3 – Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball (chaussures de salle, short, tee-shirt, survêtement, chaussettes de sport, chasuble ...). Les chaussures de ville sont interdites sur le terrain.

Les bijoux doivent être enlevés pour les entraînements et les matchs. Il est rappelé que le port de bijoux ou tous objets susceptibles de provoquer des blessures est interdit dans la pratique du handball. Certaines protections dites "dures" sont interdites selon la règle 4:9 de la Fédération Française de Handball.

5.4 - Compétitions

Le calendrier de rencontres est affiché en début de saison sur le site du Club et est communiqué par l'entraîneur aux joueurs et parents de son équipe.

Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont envoyées par mail par les entraîneurs. Sont indiqués sur le document les heures de rendez-vous, de match et le lieu de la rencontre.

L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre).

Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons, ...) le lavage des maillots étant assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe (une feuille d'inventaire, disponible dans le sac, est à remplir après chaque lavage).

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement, esprit d'équipe et bien entendu état de santé.

Les joueurs et les parents sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeu aux cours d'une rencontre.

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

5.5 – Comportement

Chaque membre s'engage à respecter la quiétude des autres dans l'ensemble des lieux utilisés par l'association. Les parents sont tenus de respecter et de faire respecter le règlement intérieur par leurs enfants. Le comportement pendant les matchs, à domicile ou à l'extérieur, doit être irréprochable et conforme à l'éthique et les règles édictées par la Fédération Française de Handball, la ligue Occitanie de Handball, le Comité de Haute-Garonne de Handball et le CRAHB.

Le comportement des sportifs lors des entraînements, au cours des déplacements ou à domicile, avant,

pendant et après les matchs doit être irréprochable.

Dans ce cadre temporel, tout joueur qui proférerait des propos déplacés, des insultes, des propos à caractère haineux, racistes ou homophobes, des menaces ou qui exercerait des brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneur, dirigeants ou simples spectateurs sera sanctionné par le CRAHB: cette sanction pourra aller de l'avertissement simple, à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la Commission de Discipline des instances du handball. Sur décision du Conseil d'Administration du CRAHB, si le fautif est amendable, le montant de la sanction infligée (Barème FFHB) pourra être remboursé par le fautif au club.

De même, le Conseil d'Administration décidera si la disqualification directe doit être remboursée par le joueur.

De la même façon, le comportement des spectateurs, des parents, ainsi que de ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical.

Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur (cf. article 3 – Compétitions).

Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels ou dirigeants pourra entraîner des sanctions de la part du Club.

Le Conseil d'Administration du CRAHB se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Chaque membre de l'association bénéficie d'une structure et d'un encadrement de qualité fournis par le club et ses dirigeants bénévoles. Par conséquent, l'appartenance au CRAHB implique une participation active aux activités extra-sportives et aux manifestations diverses organisées par le club.

Durant toutes les manifestations organisées sur la voie publique par le CRAHB, seuls les membres de l'association ayant causé des troubles pourront être sanctionnés. L'association ne pourra pas exercer de pouvoir coercitif envers les tiers.

Par ailleurs, il est demandé à chaque adhérent des catégories Séniors de participer à la vie associative du club à travers des actions bénévoles comme l'organisation de manifestations sportives, festives, la tenue de table de marque, de chronométreur ou de police terrain, le tutorat de jeunes arbitres ou toute autre action proposée au cours de la saison.

ARTICLE 7 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX – MATERIEL

7.1 – Installations sportives

Les joueurs et les spectateurs s'engagent à respecter les installations et le matériel collectifs mis à leur disposition.

Lors de l'utilisation des installations sportives, tout licencié doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque ...) ainsi qu'à la fermeture des zones de rangements. Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase et des vestiaires utilisés.

Tous les joueurs, dirigeants, parents ou accompagnateurs, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

Il leur est notamment demandé de ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers, emballages ...) et de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.

7.2 – Locaux

Chaque entraîneur d'équipe est en possession de clés donnant accès aux installations et aux zones de

rangement du matériel. Il en est responsable et doit signaler au plus vite la perte ou le vol auprès du Conseil d'Administration.

Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte des installations sportives.

7.3 – Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents de l'association sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement ou dans un cas très grave définitivement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

L'association Castanet Ramonville Auzeville Handball décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels : il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 8 – DEPLACEMENTS

Les parents des joueurs sont tenus d'accompagner leurs enfants mineurs sur les lieux de matchs. Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous et à l'heure fixée préalablement par l'entraîneur.

Le club ne possède pas de transport collectif. Toutefois, le club pourra, en fonction de la distance, prendre en charge la location d'un minibus ou utilisé un minibus prêté par la mairie. Sinon, le transport est organisé en véhicules personnels.

Pour conduire le mini-bus, les conditions suivantes sont exigées :

- être âgé de + de 25 ans
- posséder le permis de conduire depuis au moins 3 ans, en fournir une photocopie au club et garantir sa validité au jour du déplacement.
- être licencié du club pour la saison en cours

Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes et s'engage à respecter le code de la route et :

- avoir une assurance en cours de validité,
- détenir un permis de conduire valide au jour du déplacement
- faire respecter le port de la ceinture de sécurité,
- garantir le nombre de passagers maxima autorisés

Le conducteur est responsable des personnes transportées du point de départ jusqu'au retour. En cas de sinistre, c'est prioritairement l'assurance du propriétaire du véhicule qui intervient.

Des remboursements kilométriques sont possibles dans les cas de déplacements REGIONAL hors département ou NATIONAL. Dans ce cas, le formulaire rempli, daté et signé de demande doit être envoyé au Conseil d'Administration accompagné d'une copie de la carte grise du véhicule, d'un justificatif de domicile et des pièces de dépenses originales. Le tarif de remboursement kilométrique est décidé par le Conseil d'Administration en début de saison et ne peut être réévalué que pour la saison suivante.

Une charte définissant la politique de déplacements peut être définie chaque saison par le conseil d'administration. Cette charte s'annexe à cet article du règlement intérieur.

Les demandes de remboursements qui seraient abusives (par exemple : véhicules de spectateurs) ou contraires à ce règlement intérieur ou aux règles de la charte de déplacements ne seront pas honorées.

ARTICLE 9 – PERTES ET VOLS

Le CRAHB ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes, vols ou dégradations sur effets personnels commis dans les locaux utilisés par le club.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du handball, aussi bien pendant les entraînements que pendant les matches, et ce dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball. Les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence.

Pour l'exercice de ses activités, le CRAHB a souscrit une assurance multigarantie activités sociales Association sportive – Contrat S001 auprès de la MACIF (Sociétaire n° 6333634).

Les conditions particulières de ce contrat sont disponibles sur le site internet du CRAHB ou sur simple demande écrite auprès du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Conformément à la législation, l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques ou de vidéos réalisés à cette occasion. En vertu du code de la FFHB tous les licenciés sont considérés comme donnant, par défaut, leur accord pour que le club puisse utiliser des images de groupe prises à l'occasion d'une manifestation officielle nationale, régionale ou départementales aux fins de promotions et de développement du handball. Le CRAHB peut réaliser par tous les moyens qui lui conviennent des images fixes ou audiovisuelles en vue de leur publication sur tous supports ou à modifier par tout moyen technique les images pour les adapter aux supports.

Chaque licencié a la possibilité de s'opposer à l'utilisation de son image en cochant la case correspondante sur son bordereau de licence.

ARTICLE 12 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Tous les organes, préposés, membres mentionnés à l'article L. 131-3 du code du sport ainsi que les personnes titulaires d'une licence, au sens de l'article L 131-6 du même code, de la FFHB sont tenus de respecter les dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage.

Il est en effet interdit à tout sportif :

- de détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste officielle en application de la convention internationale du sport et publiée au journal officiel de la République Française
- d'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste officielle en application de la convention internationale du sport et publiée au journal officiel de la République Française

S'il est avéré, par un contrôle positif, qu'un licencié du CRAHB a utilisé de quelque manière que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline fédérale ainsi qu'à celles du CRAHB (remboursement de l'amende, exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation).

ARTICLE 13 – COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

Le club dispose d'une commission chargée de la communication officielle du club.

La communication officielle dépend d'une charte graphique définie par cette commission.

Toutes les idées de communication sur divers événements peuvent être transmises très facilement à cette commission qui décidera ou non de faire cette communication et de la mettre au format de la charte graphique du club.

ARTICLE 14 – FINANCES & TRÉSORERIE

Les aspects financiers du club sont gérés par la trésorerie du club. Cette trésorerie peut être aidé par des entreprises expertes dans le domaine des finances.

La trésorerie gère les flux financiers des dépenses et des recettes, ainsi que les dépenses liées à la gestion des divers salariés du club.

Les dépenses du club sont diverses et variées, elles ont pour but d'assurer le bon fonctionnement du club.

Les recettes du club permettent de garder une trésorerie et un bilan sain et positif. Les sources de ces recettes sont multiples.

ARTICLE 15 – CNIL

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être effectués. Elle ouvre aux personnes concernées par les traitements un droit d'accès et de rectification des données enregistrées sur leur compte.

A ce titre, le CRAHB ne peut mettre en place des traitements de données à caractère personnel relevant de ladite loi sans l'accord préalable et express des adhérents.

Le CRAHB enregistre des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres et à l'élaboration des licences. Les critères retenus se fondent uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire du CRAHB et de la FFHB.

Le Conseil d'Administration s'engage, vis-à-vis des membres de l'association, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 16 – REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Depuis le 25 mai 2018, en France le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), établit des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données. Le CRAHB ne déroge pas à cette loi.

En effet, afin d'assurer son bon fonctionnement et les adhésions de chaque membre le CRAHB doit collecter des données personnelles de ces adhérents. Ces données sont nécessaires à la gestion administrative des membres et à l'élaboration des licences.

Le CRAHB s'engage, en complément de l'article 15 du règlement intérieur, vis-à-vis des membres de l'association, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

De plus et conformément à l'article 17 du RGPD, tout adhérent le souhaitant peut demander l'effacement de ses données au conseil d'Administration.

Par ailleurs, tout adhérent peut demander son droit à la portabilité c'est-à-dire à récupérer l'intégralité de ses données collectées pour les conserver à titre personnel ou les transférer à une autre association.

Chaque adhérent peut aussi s'opposer à l'utilisation de ses données, sur simple demande.

Le CRAHB s'engage à respecter les règles fondamentales définies par le RGPD et par cet article sur la protection des données personnelles de chaque adhérents ou anciens adhérents du club.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 16 Avril 2021,